VILLE DE Graulhet

N°2025/059

DÉCISION

Objet : Décision d'attribution suite à consultation - Construction vestiaire modulaire.

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de consultation publié le 27 novembre 2025,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 12 décembre 2025,

Vu l'analyse des offres réalisée par les services de la commune,

Vu la phase de négociation engagée avec les candidats admis,

Considérant que les offres reçues ont été analysées au regard des critères annoncés dans la lettre de consultation,

Considérant qu'à l'issue de la négociation, l'offre présentée par l'entreprise Malié Diffusion Ingénierie, sis 13 Boulevard Georges Ravari 81300 Graulhet, a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'attribuer le marché public concernant la construction d'un vestiaire modulaire pour un montant de 100 000€ HT (120 000€ TTC), à l'entreprise Malié Diffusion Ingénierie.

ARTICLE 2 : Le présent marché prendra effet à compter de sa notification à l'entreprise attributaire.

ARTICLE 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 18 décembre 2025
LE MAIRE, Blaise AZNAR

Déposée en Préfecture le : 07 JAN. 2026
Publiée le : 07 JAN. 2026

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN